

Evaluation du dispositif d'encouragement des investissements directs: ANDI, ANSEJ, CNAC.

Préambule :

Malgré la volonté des pouvoirs publics d'encourager les investissements directs considérés comme moteur de la croissance économique , l'Etat a mis en place plusieurs dispositifs d'encouragement de la création d'Entreprises avec des dispositifs de mise en place d'investissements initiaux nécessaires au démarrage des nouvelles Entreprises privées.

Puisque le secteur public est en phase de restructuration ou de dissolution (privatisation), un tel secteur n'est plus convié à assurer le développement de l'économie et la recherche de sa performance.

De son côté le secteur privé issu des entrailles du secteur public tente de tirer le maximum de profits de la léthargie du secteur source (public) en se proposant comme la seule alternative du redémarrage de l'économie et que par son organisation et son savoir faire il est le seul à hisser le développement de l'économie nationale, malgré les pénétrations du capital international dans les marchés intérieurs locaux (nationaux).

Dans le cadre d'une problématique que nous exposons ci-dessus, nous proposons la démarche suivante :

Après présentation du dispositif en question, nous tenterons de rechercher les causes principales et les plus probables, et par la suite d'analyser les avantages et inconvénients du dispositif afin de préciser

par la suite les limites et les formes les plus performantes pour atteindre les objectifs prédéfinis.

I) Problématique :

Suffira-t- il à l'Etat propulseur de l'économie de mettre en place des dispositifs d'encouragement de l'investissement pour laisser l'effort de développement et de croissance entre les mains d'un secteur privé avide d'avantages publics gratuits ?

Pour que notre démarche soit scientifique, il nous est impératif de définir l'objet, et la méthode d'analyse.

I- a) Objet:

Notre analyse a pour objet l'évaluation des dispositifs d'encouragement des investissements mis en place par l'Etat pour stimuler la croissance économique (Relance). Nous limiterons notre champ d'investigation par l'abstraction des considérations politiques matérialisées par la mise en place des systèmes de domination de groupes qui opèrent dans les champs de l'activité économique.

De même que les considérations psychologiques de comportement seront écartées de notre sphère de recherche.

I- b) Méthodes:

La méthode analytique va nous servir à ordonner la démarche scientifique et que pour chaque phénomène identifié nous tenterons de rechercher les causes les plus probables que nous classerons, après présentation du phénomène nous nous livrerons à des critiques externes et internes dans le cadre des hypothèses prises en considération.

L'analyse en question va permettre d'élever le niveau d'abstraction de la réflexion à des seuils d'explication qui se distinguent du cadre réel pour respecter une logique explicative du phénomène.

Tout comme nous l'avons délimité dans l'objet de notre réflexion, nous éviterons de présenter les dispositifs d'encouragement des investissements que nous laisserons à nos collègues, mais allons chercher dans la genèse des dispositifs, les explications des soucis du pouvoir à matérialiser l'encouragement qu'il cherche à concrétiser.

II) La genèse des dispositifs:

L'ensemble des dispositifs d'encouragement des investissements ont pour source la volonté du pouvoir à générer l'émergence d'un secteur privé contrôlé d'abord et développé par la suite sous le regard de l'Etat dominant la sphère économique. Avec un secteur public puissant, le secteur privé tente de se frayer une issue dans une émergence cadrée et un développement sous contrôle des institutions de Planification et des Ministères.

II- a) Dispositif des PME / PMI:

Dès les années 1975, la création de l'O.S.C.I.P (Office de Suivi des Créations des Investissements Privés) dirigé par Djilali Liabes offrait le premier cadre réglementaire de soutien des investissements du secteur privé. Cet organisme indépendant des tutelles ministérielles était chargé de recevoir les études technico-économiques exigées au secteur privé désireux d'investir en contre partie de toute possibilité d'assistance technique pour l'accès aux crédits bancaires après sélection ou orientation vers autres créneaux non seulement plus porteurs mais répondants aux besoins de développement du secteur public.

Les crédits qu'ils peuvent aider à obtenir auprès des banques ne peuvent dépasser les 50% du coût de l'investissement et le promoteur doit

préalablement demander une autorisation à l'entreprise publique détenant le monopôle dans la branche réceptrice de l'investissement.

En contre partie l'OSCIP devra collecter les statistiques de productions, de ventes, d'emplois et des résultats afin que la planification puisse obtenir des informations d'un secteur privé banni depuis la révolution industrielle et la gestion socialiste des Entreprises.

Les problèmes qui surgissent restent liés à la lenteur des études, aux critères de choix des investissements, à l'éventualité d'usurpation des projets dont le plus souvent on demande plus de détails et les cadres qui collectent le Know How dans les réunions préparatoires devant le promoteur et son ingénieur pour enfin quitter l'OSCIP et s'installer avec un projet ficelé Etudié et même testé.

A titre d'évaluation des résultats de l'époque nous pouvons citer quelques investissements qui ont aboutit à des réalisations d'unités industrielles (Usines) telles que : La Tannerie Mégisserie de Rouïba dont le promoteur est Mr Cheboub, L'usine de céramique de Ouled Fayet dont le promoteur est un certain Ramdan Omar (Président de la CAP), des briqueteries implantées sur le territoire national, des conserveries et les usines de matelas et sommiers de Chebacheb (Khemis El Khechna) Boumerdes.

Les lenteurs de traitement et les rejets de projets ont avivé les réclamations et contestations provoquant un enjeux politique orienté par les forces extérieurs qui par l'entremise des institutions internationales (Banque Mondiale et FMI) poussent les pouvoirs publics à accorder un meilleure place au secteur privé et à préparer les prémices de la privatisation.

On se réveille subitement avec un secteur privé qui a fait son accumulation primitive sous l'égide d'un socialisme qui se recherchait tout en patinant le démarrage économique malgré une rente pétrolière réévaluée et

Injectée dans les efforts de développements tels les programmes publics d'industrialisation de l'économie algérienne.

Durant les années 1985/1986 la création de l'APSI (Agence de Promotion et Suivi des Investissements) vient renforcer et donner le pouvoir à la procédure de création d'Entreprises et d'investissement, en effet la décision d'octroi d'avantages émane du Chef du gouvernement où elle est signée et enregistrée, lui donnant ainsi la force administrative exécutoire. Un tel dispositif s'est limité à distribuer des avantages fiscaux et douanier aux promoteurs qui sur la base d'une étude

« Technico-économique » évaluant l'investissement sur la base des Factures « Pro forma » sollicitent des avantages définis par le dispositif dont nous rappelons :

- L'exonération de TVA pour le matériel à acquérir
- « de droits d'enregistrement pour les actes de création.
- « de frais hypothécaires pour les acquisitions immobilières dans le cadre du projet.
- La réduction des droits de douanes à 6%.
- L'exonération d'IBS (Impôts sur les Bénéfices des Sociétés) sur 5ans
- « de VF (Versements Forfaitaires) pour les emplois créés sur 5 ans.

L'élan de distribution d'avantages a été remarquable, un grand nombre de dossiers ont été acceptés et ont reçu leurs décisions d'octroi d'avantages. Les commerçants ont infiltré les promoteurs jusqu'à constituer des dossiers pour la seule fin d'obtenir des exonérations fiscales liées à leur exploitation.

Une phase est passée par l'exagération des demandes d'avantages, jusqu'à ce que tout opérateur qui active dans la sphère économique introduit un dossier et se voit attribuer des avantages en qualité de promoteur dont il dope les besoins en matériel avec le privilège du matériel

roulant (dont il commence l'importation par les véhicules particuliers) sous prétexte de satisfaction des besoins initiaux nécessaires aux déplacements liés à la multiplication des procédures d'Investissement alourdis par des entraves administratives. Le promoteur commerçant tirera alors majestueusement profit de l'exonération TVA et de la réduction du taux de dédouanement 6% et s'il dispose d'une bonne relation avec la banque il parviendra de se faire financer l'importation à 70% de son coût

La seconde opération sera réservée exclusivement à l'importation de camions nécessaires à son projet d'investissement, soit en constituant la flotte du projet le promoteur pourra en attendant la réalisation de son usine se livrer à la location d'une flotte neuve aux Entreprises en œuvre, crédit bancaire à l'appui, exonération fiscale et réduction du droit de douanes, le promoteur ne pourra trouver meilleur que cette manne financière qui lui est offerte par l'Etat.

Devenu ainsi propriétaire d'une flotte importante avant même de commencer la réalisation de son projet initié, notre promoteur commerçant récupèrera et se procurera la part d'autofinancement nécessaire à l'achèvement de son projet dont la partie réalisation se verra payer au fur et à mesure de l'avancement des travaux par situation à l'appui en fonction de ses entrées locatives de la flotte. Ou de certaines ventes déguisées de matériel excédentaire, n'oublions surtout pas que la banque lui servira toujours d'appoint pour le co-financement de la suite de son projet. Même si le promoteur change de banque, tout ce qui a été co-financé deviendra part « d'autofinancement » et sera considéré comme un apport.

De telles dépassements ont été rendus possibles par l'insuffisance de moyens de contrôle entre les mains des administrations, et pourtant les opérations d'importation, d'exonération et de financement ont bien transité par les administrations fiscales, douanières et bancaires et le

matériel dispose de carte grise réelle enregistrée à la Wilaya, de telles administrations ont bien vu défiler sous leur yeux les factures et dossiers minutieusement préparés.

Qui de tout cela peut s'apercevoir que ce promoteur n'est qu'un opportuniste qui cherche à maximiser le profit tiré des avantages offerts par le dispositif d'encouragement des investissements ?

L'altération de la situation a suscité un foisonnement de décisions avec un grand nombre de commerçants doté de décisions mais sans aucune tentative d'exécution. La plus part des Entreprises sérieuses ne peuvent accéder à ces avantages étant donné qu'elles identifient leurs besoins à la hauteur de leurs capacités, tandis que les opportunistes arrivent à sur déclarer leurs intentions en atteignant des seuils exorbitants alors qu'ils ne disposent même pas de fonds nécessaires au financement de leurs parts d'autofinancement.

Dans la foulée, ils se font faire des études technico-économiques fiables qu'ils ne comprennent même pas, quand ils sont convoqués au niveau de la structure de synthèse, il arrivent à déléguer leur comptable auteur de cette étude.

Face à cette situation, l'Etat a tenté de remédier en balisant les procédures d'obtention et de mise en œuvre des avantages en changeant les priorités des acquisitions, et le matériel roulant surtout les véhicules particuliers s'acquiert après importation du matériel de production, donc après construction de l'usine. Le principe de la procédure est souvent acceptable car au niveau du dispositif APSI La décision d'accorder les avantages repose sur une étude technico-économique qui doit faire ressortir tous les éléments de marché, techniques de procès, le Lay out de la fabrication, les caractéristiques de machines nécessaires, l'enchevêtrement

de la main d'œuvre en postes et les relations entre les différentes fonctions de l'Entreprise Projet, ainsi que les organigrammes.

II- b) Distorsions des systèmes d'incitations:

Les abus de décisions de teneur gouvernementales (signées par le premier ministre) ont précipité les perturbations de ce dispositif auquel il lui a été reproché :

- Une lourdeur dans les procédures.
- Une absence de suivi des investissements.
- Des départs d'investisseurs étrangers.
- L'absence d'obligation de financement bancaire.
- Les entraves créées par certains receveurs pour l'attribution de la franchise.
- Certains receveurs manifestent ouvertement leur hostilité à ces abus et ce dans l'intérêt du Trésor.

Ces tiraillements arrivent à influencer sur la nécessité d'aménager ce dispositif, malgré la constance de la politique de stimuler et d'avantager l'investissement direct et face aux abus de non gestion et d'absence de contrôle au sein de l'organisme chargé de promouvoir l'investissement et devant un dépassement total, les pouvoirs publics optent pour la dissolution de l'APSI et la création de l'ANDI (Agence Nationale de Développement des Investissements) qui est doté des mêmes outils d'encouragement avec quelques aménagements tels :

- Les exonérations de la phase exploitation ne peuvent entrer en vigueur qu'après achèvement de la phase investissement.
- Les véhicules particuliers ne sont acceptés que dans certains cas spécifiques tel création d'une société de Taxis radio.

- Le matériel roulant ne peut être accepté que s'il répond aux besoins d'une activité principale de transport (Marchandises ou de Voyageurs).
- La hiérarchie d'ordonnement du matériel à acquérir donne le primat à l'acquisition de matériel lourd spécifique à l'activité promue en projet.
- Le régime dérogatoire n'a toujours pas été tranché, il existe dans les textes sans aucune instruction d'application.
- Les guichets uniques qui ont pour objectifs de réunir sur une même place l'ensemble des organismes administratifs intervenant dans la procédure d'obtention des autorisations préliminaires conditionnant l'émergence des projets tels : le CNRC, l'APC, les douanes, etc..
Ces guichets allègent les procédures et démarches préliminaires en réponse aux réclamations des promoteurs.
- Dans une instruction complémentaire le guichet unique a été décentralisé et en filigrane il a été publié une liste d'activité non éligible aux avantages, ainsi qu'une liste des équipements; ce qui signifie qu'un tour de vis a été exercé par l'administration qui tente de canaliser les investissements vers des besoins nationaux réels.

Le second allègement : La demande d'avantages n'est plus issue d'une étude technico-économique au vu de laquelle le promoteur est invité à défendre les hypothèses de travail, mais d'une simple déclaration qu'un écrivain public peut instruire. Elle est essentiellement constituée par une liste de matériel regroupée en annexe I et II.

L'annexe I concerne le matériel nécessaire à l'activité principale et la seconde ne contient que le matériel de soutien qui ne peut s'acquérir que si l'intégralité des équipements de production liés à l'activité principale ont été acquis et mis sur site du projet.

Ce dernier dispositif a exclu un grand nombre d'opportunistes et de sources sûres le nombre de dossiers traités ne dépasse pas la dizaine

par rapport à 2005 où il avoisinait la trentaine dont une vingtaine ont été finalisés et pas forcément financées et ceux dans notre localité.

Permettez moi de tenter de donner une idée sur les principaux projets financés dans le cadre du dispositif au niveau d'Adrar:

- Minoterie meunerie El Hamel
- Centre de conversion et de remplissage de Gaz El Hamel
- Station d'essence Guerrou
- Flotte de Bus (6) Hyundai 50 places pour Transport de Voyageurs Alger/Adrar Guerrou
- Flotte de Bus (4) Hyundai 50 places pour Transport de Voyageurs Alger/Adrar Berkati

Pour l'année 2006, 66,6 % des Entreprises sollicitant les avantages sont de natures individuelles et 14 % des Entreprises de transport des Voyageurs.

II- c) Dispositifs de l'Emploi de jeunes:

Le dispositif Emploi de jeunes vise à mobiliser cette jeunesse abondante autour des micros projets par la création de Micro- Entreprises, le jeune devient créateur, patron et travailleur réduisant par voie de conséquence le niveau de chômage dont il est le plus fouetté.

1) Dispositif Coopératives de Jeunes:

Le dispositif a démarré durant les années 1988 suite aux évènements des années 80 (5 octobre) où la jeunesse s'est exprimée dans une violence unique avec manifestations saccageantes, brûlant les véhicules et détruisant les magasins surtout publics poussant l'Etat à instaurer le couvre feu pour ramener l'ordre. Le dispositif mis en place vise la création d'Entreprises sous forme de coopératives réunissant les jeunes de tout horizon de 3 à 4 personnes dont le capital initial se constitue d'une dotation de 500 000 DA/

coopérateur et la coopérative est administrativement créée au niveau de la Wilaya, puis dans des réunions de coordination entre les Wilayates et les banques, celles-ci choisissent à partir d'études d'opportunités les coopératives aptes au financement, qu'elles accompagnent sous réserves du respect de certaines procédures réglementaires.

Les problèmes de cohésion et de mésententes entre les jeunes issus la plus part du temps de milieux différents, a entravé le fonctionnement escompté, le dispositif ne dispose pas de procédures de dissolutions ou de fusion, et les conflits qui apparaissent reçoivent l'arbitrage de la Wilaya.

Au fur et à mesure du fonctionnement de ces coopératives, les arbitrages et les séances de réunions au niveau de la Wilaya ont commencé à s'essouffler, affrontant l'impossibilité de résoudre le problème de propriété « Associative » et collective des coopératives au point où même si l'équipement était restitué après dissolution, les autorités ne savent plus quoi faire de ce matériel. La seule solution qui leur apparaissait était de le réaffecté à une autre coopérative non bénéficiaire.

2) Dispositif ANSEJ:

Ce dispositif a réglé définitivement le problème de la propriété collective des coopératives en lui substituant la propriété « privative » individuelle ou sociétaire (Sarl, Eurl) conformément au code de commerce, les promoteurs vont devenir commerçants avec registre et carte fiscale.

Par son financement Triangulaire et Mixte ce dispositif a reçu un élan particulier et une célébrité de taille. Nous n'allons pas nous étaler sur la présentation du dispositif mais retenons sommairement que dans ce type de financement (Triangulaire) l'Ansej finance les 20 à 25 % du coût du projet par un crédit non rémunéré avec une période de grâce égale au délais de remboursement du crédit bancaire (5 ans) , la Banque quand à elle si elle accepte le projet donne son accord de financement pour participer à 70 %

du coût du projet, tandis que les 5 à 10 % restant se voient financés par le promoteur.

Pour ce qui est du financement mixte : 25 % reviennent à l'Ansej et les 65 % restant incombent le promoteur qui disposera de plus de liberté d'ajuster son montage financier, l'utilisation d'un compte bancaire est nécessaire pour recevoir le virement Ansej, les garanties exigées se limitaient aux nantissements de matériel et fond de commerce, et du gage véhicule. L'élan de création de Micro Entreprises a été propulsé dans les années 1995 où une forte vague de création d'Entreprises a déferlé sur le secteur des transports de voyageurs par l'acquisition de Micro Bus afin de se livrer au transport urbain. Les J5 et les Karsan ont tout de suite saturé les lignes, pour laisser place aux Toyota et Huyandai de 29 places selon l'exigence du plan de transport urbain de la Wilaya, deux ans après ce même type de véhicule a encore saturé les lignes. Le secteur industriel a été moins favorisé alors qu'il est par essence générateur d'emplois.

Devant l'absence d'informations car le responsable de l'Ansej Adrar affirme qu'il est interdit de donner toutes informations, nous avons pu collecter certaines données de sources dignes de foi nous laissant entrevoir que pour 2006 108 dossiers ont été financés dont 47 % pour le secteur des services, 17,6 % pour le secteur de transport de marchandises et BTP, 8 % pour le secteur de l'artisanat, 4,6 % pour les professions libérales, 3,7 % pour le secteur de l'agriculture, et 0,9 % pour le secteur de transport de voyageurs.

Durant toute la période de mise en place du dispositif jusqu'à fin 2006, 516 Micro Entreprises ont été créées dont 194 dans les services, 77 l'artisanat, 69 le transport des voyageurs, 67 le transport de marchandise, l'agriculture reste parent pauvre avec 17 Micro Entreprises, l'industrie 6, le BTPH a vu la création de 51 Micro Entreprise, la maintenance 13, la plus faible demeure la profession libérale et le transport frigorifique qui ont totalisé la création de 11 Micro Entreprises depuis le début du dispositif.

Le total des dotations Ansej (PNR) s'élève à 74 093 KDA

Et les CMT accordés par les banques atteignent les 146 138 KDA. Il est regrettable que les secteurs créateurs d'emplois se voient marginalisés et banalisés alors que le développement économique ne peut avoir de réelles assises que s'il propulse l'industrie industrialisante.

2-a) Les critiques externes:

Nous qualifions d'internes les critiques qui respectent le cadre d'hypothèse respecté mais font surgir les anomalies du fonctionnement intrinsèque du dispositif en question:

- Le dispositif ne préconise aucune orientation des investissements vers les créneaux porteurs et à forte valeur ajoutée.
- Les études technico-économiques n'ont aucune base scientifique et demeurent répétitives et semblables jusqu'à être automatisées, il suffit d'introduire la valeur des équipements pour récupérer l'intégralité des résultats.
- Une structure complète (Ansej) a été créée pour le soutien du promoteur, auquel elle fait l'étude, et l'envoi auprès des banques avec un dossier ficelé alors que la plus part du temps il ne comprend même pas son activité, comment pourra-t-il expliquer ses prévisions quoi sont similaires aux autres projets de même nature.
- Le dispositif s'adresse aux jeunes chômeurs, comment pourrions nous leur exiger des apports dépassant les 600 000 DA de part d'auto financement ? sans que l'on s'inquiète de sa source de financement, par moments son bailleur de fonds se présente même avec lui à la banque pour déposer la somme.
- Le dispositif ne se soucie même pas de la réelle qualification du promoteur ou du potentiel de connaissances professionnelles dont il dispose.

2-b) Critiques externes:

Ce type de critiques s'assoie sur un rejet même du cadre d'hypothèses du dispositif, ce dernier est vu et analysé par rapport aux incidences sur l'activité économique et des opportunités qu'il ne permet pas de saisir:

- Le dispositif a généré une forte dilapidation de ressources publiques soit à travers le système bancaire soit celui de la dotation qui disparaît avec le retrait du promoteur de l'activité économique.
- L'absence d'analyse sur la solvabilité et le sérieux du promoteur génèrent ce type de situation.
- Les antécédents judiciaires, ni les enquêtes administratives ne sont faites préalablement au financement.
- Le dispositif ne dispose d'aucun mécanisme de mutation (fusion, dissolution, etc.)
- Les risques de non remboursements ne sont jamais pris en compte.
- Les banques qui exigeaient l'hypothèque se sont vus poussées vers la non exigence de cette garantie réelle. (dernier amendement du dispositif).
- Le peut de Micro Entreprises qui réussissent ne veulent plus afficher le nom de « Micro Entreprise ».
- Le registre de commerce de la Micro Entreprise ne dispose d'aucune particularité, il s'agit d'un registre « normal » comme tout commerçant.
- Le taux de non remboursement et de dissolution atteint des seuils inquiétants au point où le dispositif s'est essoufflé.
- Peut de Micro Entreprises peuvent affronter la compétitivité inter Entreprises dans les secteurs où elles sont érigées.

3) Dispositif C.N.A.C

Le dispositif C.N.A.C (Caisse Nationale de l'Assurance Chômage) est similaire à celui de l'Ansej à la seule différence qu'il concerne les

promoteurs âgés de 35 à 50 ans et n'ayant pas bénéficié du dispositif Ansej.

Avec la volonté de remédier aux abus constatés dans le premier dispositif, l'organisme de la CNAC a tenté de cadrer les promoteurs, de tester leurs niveaux de connaissances techniques afin de les former au moyen de consultants formateurs ou experts. Tout l'environnement financier reste frileux et ne peut s'aventurer encore une fois à travers un dispositif qui ressemble au précédent.

Sur le plan du démarrage des projets, il est à noter qu'à Adrar 2 projets ont démarré en 2005 et aucun en 2006, alors qu'il y a 26 dossiers acceptés par les banques en 2005 et 37 en 2006 dont 7 par la BNA, 18 par la BADR, et 12 par la BDL, Le CPA n'a jamais ouvert les portes à ce dispositif. Les crédits accordés sont au nombre de 37 et se répartissent en: 18 pour l'élevage, 10 pour les services, 4 pour l'industrie, 3 pour le BTPH, et 2 pour le transport.

De source sûre l'ensemble des projets totalise les 87 235 KDA dont 52 422 KDA pour l'élevage, 1 568 KDA pour l'agriculture, 2 148 KDA pour le transport, 4 944 KDA pour le BTP, et enfin 3 187 KDA Pour l'industrie. Les projets dont on accepte le financement ne signifient aucunement réalisation car il y a souvent des abondons, des retournement de situation générant des blocages d'ordre administratifs ou techniques.

Tout comme le dispositif Ansej, celui de la CNAC ne réserve à l'industrie que 3,7 % des investissements, comment pourrait alors prétendre qu'il est créateur d'emplois alors que le seul secteur qui dispose de la tradition de création d'emploi est celui de l'industrie.

3-a) Critiques internes et externes:

Il y a lieu de signaler la validité des mêmes critiques internes et externes que celles du dispositif Ansej, mais à un degré moindre du simple

fait que le dispositif CNAC n'a pas le même engouement et lancement que de grandes inquiétudes et réserves.

3-b) Les améliorations du dispositif.

celui de l'Ansej. Les partenaires du dispositif sont restés sur leurs gardes et affichent

Calqué sur le dispositif Ansej, celui de la CNAC garde des éléments d'amélioration considérables et montre le soucis des pouvoirs à vouloir cadrer ce dispositif pour éviter tout abus précédemment manifesté. Il est à noter les avantages de ce nouveau dispositif par rapport à celui de l'Ansej, ce qui nous permettra de citer:

- L'opération de démarrage et d'étude est confiée à des experts et consultants qui analysent rigoureusement les champs d'activité et les marchés pour orienter l'investissement de création où chaque étude est spécifique.
- Ces experts sont reliés en convention avec la CNAC qui leur règle leurs honoraires.
- Le promoteur est testé sur sa qualification et ses compétences techniques préalablement au lancement du projet, et subit une formation en Management, comptabilité et gestion de l'affaire.
- La tranche d'âge concernée par le dispositif laisse le promoteur doté d'un certain degré de maturité et de responsabilité qui ne lui permettent pas les sursauts de jeunesse et lui évitent les risques d'aventures.
- La plus part des promoteurs concernés par cette tranche d'âge ont déjà travaillé dans différents secteurs et se trouvent soit compressés soit licenciés avec une grande expérience dans le domaine d'activité.

Si de telles n'ont pas fait profiter l'économie algérienne, cela ne vient que du fait que les partenaires du dispositif (Banques, Impôts, Douanes,

etc.) sont encore traumatisés par les abus constatés dans le premier dispositif (Ansej) dont à peine 5 à 10 % des projets ont réussis.

Conclusion:

La finalité de tous ces dispositifs que nous avons présenté est l'encouragement des investissements directs, l'instrument fiscal suffit t il à lui seul à stimuler l'investissement ? Certainement pas, la politique économique ne peut avoir qu'une teneur fiscale. En effets: l'accès au crédit reste l'élément clé surtout pour le crédit de « Démarrage » 'L'apport' auquel l'auteur des dispositif doit s'inquiéter des conditions de mise en place du capital initial, les mutations d'Entreprises (fusion, absorption, dissolution, redéploiement) doivent être analysés et clairement définis.

Les opérations de spéculation et détournement des projets doivent être sévèrement réprimées quelque soit le dispositif.

L'Etat accorde des encouragements pour aider les promoteurs à acquérir un certain matériel, si celui-ci le revend pour une quelconque marge bénéficiaire, il devient alors criminel et doit être sévèrement châtier.

La contribution de tous est nécessaire pour réussir tout dispositif mis en place.

Bibliographie

- Rapport d'activité 2006 ANSEJ.
- Rapport d'activité 2006 CNAC.
- Document informatif sur dispositif ANDI
- Environnement et gestion des Entreprises publiques Algériennes
A.MEBTOUL OPU
- *Valeur, Prix, Croissance et crise économique
A.MEBTOUL OPU.
- * L'Entreprise publique algérienne Nécib Rajem
- *Rapport CNES conjoncture 2^{ème} Semestre 2005
- * Macro Dynamique fluctuation et croissance Pierre Yves Henin
Economica
- * Evaluation d'Entreprises J.Claude Tournier Edit Organisation
- *Le système bancaire algérien Abdelkrim Naas Edit Maisonneuve
- *Gestion de crise et redressement J Brillman Edit Homme et Techniques
- *Dynamique de Redressement d'Entreprises J.F.Daigne Edit Organisation